Vous êtes client VENTIM ? Vous pouvez parrainer vos amis, vos proches ou vos collègues pour les aider à concrétiser leur projet immobilier.

1. **Remplissez dûment le coupon ci-après. Votre filleul ne doit pas être référencé chez Ventim avant la réception du coupon de parrainage.**
2. **Votre filleul est contacté par l'un de nos conseillers pour étudier son projet.**
3. **Après la signature de l'acte authentique chez le notaire, vous recevrez votre gratification.**

Recevez 2.000€ en carte cadeau Kadéos !

Date : __/__/____

COUPON PARRAINAGE

VENTIM

PARRAIN

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Code postal : .....

Ville : .....

Email : .....

Téléphone : .....

FILLEUL

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Code postal : .....

Ville : .....

Email : .....

Téléphone : .....

Lien de parrainage :

○ Famille ○ Ami ○ Collègue ○ Autre

Intéressé par :

○ Achat d'un logement

○ Vente d'un terrain constructible

Coupon à envoyer ou déposer à : contact@ventim.fr ou 12 rue Saint-Georges 67120 Molsheim

RÈGLEMENT : ARTICLE 1 : Un parrain est une personne physique, client VENTIM, indiquant ses propres coordonnées ainsi que, avec son assentiment, celles de son filleul. ARTICLE 2 : Un filleul est une personne physique désireuse soit d'acquérir un logement vendu par VENTIM, soit de vendre un terrain constructible et qui n'est pas en contact avec VENTIM (RDV, appel téléphonique, mail, formulaire internet) au jour où son parrain transmet ses coordonnées. Le filleul devra réaliser la transaction en direct avec VENTIM sans passer par un intermédiaire. ARTICLE 3 : Pour bénéficier de cette offre, le parrain devra compléter et dater le coupon de parrainage ci-dessus et l'adresser à VENTIM – 12 Rue Saint-Georges 67120 Molsheim, par mail à contact@ventim.fr, ou enregistrer son parrainage sur le site www.ventim-immobilier.com, avant le premier rendez-vous entre le filleul et VENTIM (cachet de la Poste ou horodatage du formulaire en ligne faisant foi). Le parrainage ne peut être rétroactif. Tout formulaire incomplet ou avec des coordonnées erronées ne sera pas pris en compte. ARTICLE 4 : VENTIM se réserve le droit de refuser le parrainage d'un filleul si ce dernier était déjà en relation avec lui avant la date de réception du coupon de parrainage (cachet de la Poste ou horodatage du formulaire en ligne faisant foi). ARTICLE 5 : Le nombre de parrainage est limité à 4 par an et par foyer, l'année courant à compter de la date du premier parrainage ayant donné lieu à gratification. L'auto-parrainage n'est pas autorisé. Vous ne pouvez pas parrainer votre conjoint (mariage, PACS, concubinage). ARTICLE 6 : Si deux personnes revendiquent le parrainage du même filleul, celui qui bénéficiera de cette offre sera celui ayant envoyé le coupon le premier (cachet de la Poste ou horodatage du formulaire en ligne faisant foi). ARTICLE 7 : Les rétributions du parrain et de son filleul ne seront dues qu'en l'absence de tout concours ou participation d'un professionnel à la présentation du filleul, qui pourrait présenter une demande de rémunération de ce chef. ARTICLE 8 : VENTIM se réserve la faculté de mettre fin à tout moment à cette opération de parrainage, sans préavis. ARTICLE 9 : Le parrain recevra sa dotation sous forme de carte cadeau KADEOS ou équivalent, dans le mois suivant la signature de l'acte authentique de son filleul. La carte cadeau ne sera ni reprise, ni échangée. ARTICLE 10 : Conformément à la loi informatique et libertés n° 78/17 du 6 janvier 1978, le parrain et le(s) filleul(s) disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations qui auront été transmises à VENTIM. Ils pourront exercer ce droit en écrivant à VENTIM – 12 Rue Saint-Georges 67120 Molsheim. Dans le cadre de notre engagement constant pour la transparence et conformément à la Réglementation Générale des Protections des Données du 25 mai 2018, nous vous indiquons que nous conservons en sécurité, uniquement les informations nécessaires pour répondre au mieux à votre demande. Ces informations demeurent votre propriété et ne sont pas destinées à être transmises à d'autres sociétés ou organismes sauf demande expresse de votre part. En participant à cette opération de parrainage vous autorisez VENTIM à utiliser ces renseignements pour vous fournir ses services et vous communiquer les informations nécessaires à votre projet immobilier.